



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions spéciales au
GAEC de la GRANDE FONTAINE à RELEVANT**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-25 et R.512-52 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 autorisant le GAEC de la Grande Fontaine à exploiter un élevage de 1 392 animaux-équivalents porcs et 90 vaches laitières sur les communes de RELEVANT et NEUVILLE-LES-DAMES ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 novembre 2016 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter du GAEC de la Grande Fontaine, notamment en ce qui concerne la scission des deux sites d'élevage de RELEVANT et NEUVILLE-LES-DAMES en deux installations classées distinctes, d'une part le GAEC de la Grande Fontaine à RELEVANT, et d'autre part l'exploitation de Monsieur Régis DUMONT à NEUVILLE-LES-DAMES ;
- VU la déclaration du 17 février 2020 par laquelle les gérants du GAEC de la Grande Fontaine font part de la cessation de l'activité porcine sur leur site de RELEVANT ;
- VU la déclaration de modification des conditions d'exploitation transmise le 6 mars 2020 par le GAEC de la Grande Fontaine, portant sur l'évolution des activités et la nomenclature des installations classées ;
- VU le plan d'épandage mis à jour et transmis le 18 octobre 2019 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 1^{er} avril 2020 ;
- VU la notification aux exploitants du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observation des exploitants ;

CONSIDÉRANT que suite à la cessation de l'activité porcine, il convient de mettre à jour le tableau des activités liées à la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'installation du GAEC de la Grande Fontaine relève désormais du régime de la déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que suite à la modification des conditions d'exploitation de l'établissement, il convient d'actualiser certaines prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 modifié susvisé, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

Les dispositions des articles 1.1 et 1.2 de l'article 1, Titre 1, de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, sont modifiées comme suit :

Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

Le GAEC de la GRANDE FONTAINE, dont le siège social est situé à RELEVANT, est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de RELEVANT – 260 chemin de la Fontaine, un élevage de 90 vaches laitières.

Article 1.2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les activités de la nomenclature des installations classées exercées sur le site et reprises dans le tableau ci-après :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume d'activité autorisé	Régime
2101-2-c	Élevage de vaches laitières : c) de 50 à 150 vaches laitières.	90 vaches laitières	D

D : déclaration.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2010 et du 22 novembre 2016 susvisés sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

ARTICLE 3 : SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**Article 3.1 : Localisation des installations**

Les installations (bâtiments - annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieudit	Type installation	Sections	Parcelles
RELEVANT	La Fontaine	Élevage de vaches laitières	C	52, 57, 61, 63, 64

Article 3.2 : Description du site

L'élevage permet d'accueillir 90 vaches laitières.

L'installation comprend 4 bâtiments répartis comme suit :

Bâtiments	Type de logement	Nombre de places
B1	Aire paillée et couloir d'alimentation	14 places de vaches laitières 23 places de génisses
B2	Aire paillée et aire d'exercice couvert	30 places de génisses
B3	Aire paillée	15 places de veaux
B4	Logettes et couloir béton	76 places de vaches laitières

ARTICLE 4 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

Date	Texte
27/12/13	Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

ARTICLE 6 : GESTION ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Article 6.1 : Identification des effluents

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents ou déjections suivantes :

Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement
Lisier de vaches laitières, lisier de bovins, jus de silos, eaux de lavage de la salle de traite, jus de DR1.	1 680 m3
Fumier de bovins.	140 tonnes
Fumier de bovins très compact, stocké au champ (*).	151 tonnes

(*) : Stockage sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière.

Article 6.2 : Ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. L'ensemble des ouvrages de stockage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Type d'effluents stockés	Type de stockage	N°ouvrage	Volume de stockage
Lisier bovin, jus de silos, eaux de salle de traite, jus de DR1.	Fosse géomembrane	FR1	1 600 m3
Fumier bovin.	Fumière 3 murs non couverte	DR1	240 m3

L'exploitant dispose d'une capacité de stockage de 1 840 m³ pour une période de stockage supérieure à 9 mois.

Article 6.3 : Plan d'épandage

Les effluents de l'élevage sont traités par épandage sur des terres agricoles de l'exploitation.

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Il est réalisé conformément au plan d'épandage mis à jour en 2019. La surface agricole utile est de 112,62 hectares. Les parcelles retenues sont situées sur les communes de Relevant, Sandrans et Saint-Trivier-sur-Moignans.

Les parcelles retenues sont listées dans le plan d'épandage joint en annexe du présent arrêté.

Toute modification notable du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Pour réduire la gêne provoquée par les odeurs quand celles-ci peuvent avoir une incidence sur le voisinage, l'exploitant applique notamment les mesures suivantes :

- Effectuer l'épandage au cours de la journée, quand les gens sont moins susceptibles d'être chez eux et éviter les week-ends et les jours fériés ;
- Tenir compte de la direction des vents par rapport aux maisons avoisinantes.

Les émissions d'ammoniac dans l'air notamment provoquées par l'épandage doivent être réduites par l'utilisation d'un matériel adapté.

ARTICLE 7 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de RELEVANT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de cet arrêté est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- aux gérants du GAEC de la Grande Fontaine - 260 chemin de la Fontaine - 01990 RELEVANT ;
 - et dont copie sera adressée :
 - au Maire de RELEVANT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - au Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juin 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER

ANNEXE : Plan d'épandage**Liste des parcelles du plan d'épandage – GAEC de la Grande Fontaine à RELEVANT**

Plan d'épandage de GAEC DE LA GRANDE FONTAINE, commune de RELEVANT

Date de création : 20 septembre 2019

Rappel réglementaire relatif au calcul des surfaces épandables

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Épandage
Cours d'eau permanents et autres points d'eau - HYDCP	35	Interdit
points d'eau destinés alimentation humaine souterrains - CAPS	35	Interdit
Tiers - HAB	100	Interdit

Effluent : Lisier et purin de bovins

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Note expert	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
GAEC DE LA GRANDE FONTAINE	1	4	SANDRANS	2 : apte	Prairies temporaires	7,96	0,41	HYDCP	7,56
	2	13	SANDRANS	2 : apte	Prairies temporaires	2,91	0,06	CAPS	2,85
	3	3	RELEVANT	2 : apte	Cultures	7,00	0,19	HAB	6,80
		5	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	8,38	1,44	HAB	6,94
		6	RELEVANT	2 : apte	Prairies permanentes	2,77	1,06	HAB, HYDCP	1,71
		14	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	1,07			1,07
		22	RELEVANT	2 : apte	Cultures	8,22	1,83	HAB, HYDCP	6,39
		23	RELEVANT	2 : apte	Cultures	4,00	0,91	HAB	3,09
	4	15	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	2 : apte	Prairies temporaires	2,98			2,98
	5	2	RELEVANT	2 : apte	Cultures	3,53			3,53
	7	7	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	1,76	0,02	HAB	1,74
		8	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	1,55	0,31	HAB	1,24
		16	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	3,20	0,13	HAB	3,07
		17	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	5,82	0,09	HAB	5,74

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Note expert	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
GAEC DE LA GRANDE FONTAINE	8	1	RELEVANT	2 : apte	Cultures	9,92			9,92
		9	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	4,92	1,18	HAB	3,74
		10	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	2,94	1,18	HAB	1,77
		11	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	2,00			2,00
		12	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	0,39	0,36	HAB	0,03
		18	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	8,20	0,27	HYDCP	7,93
		19	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	16,49	1,18	HAB	15,30
		20	RELEVANT	2 : apte	Prairies temporaires	2,14			2,14
		21	RELEVANT	2 : apte	Cultures	4,48			4,48
		Total						112,63	10,62